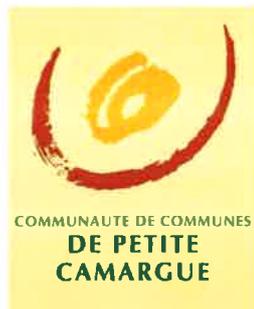


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DÉLIBÉRATION N°2017/05/51



OBJET

Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Réponse à l’appel à projets de l’ADEME

Séance du 10 Mai 2017
Date de convocation : 3 Mai 2017
Membres en exercice : 37
26 présents – 35 votants

L’an deux mille dix sept, le dix mai, à dix huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FRANC.

Présents

William AIRAL – Reine BOUVIER – Caroline BRESCHIT - André BRUNDU – Joëlle CACHIA-MORENO – Pierre-Philippe CARPENTIER - Annick CHOPARD – Monique CHRISTOL - Françoise DAVENEL – Marie-José DOUTRES - Alain DUPONT – Arthur EDWARDS – Marc JOLIVET – Didier LEBOIS - André MEGIAS – Elisabeth MICHALSKI – Marie PASQUET – Olivier PETRONIO – Béatrice PRUVOT - Alain REBOUL – Nelly RUIZ - Guy SCHRAMM - Joël TENA – Françoise TURRIBIO - Philips VELLAS -

Absents ayant donné procuration

- Jean DENAT a donné procuration à Marc JOLIVET
- Katy GUYOT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Michaël MANEN a donné procuration à Marie PASQUET
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à André MEGIAS
- Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Béatrice PRUVOT
- Bruno PASCAL a donné procuration à Marie-José DOUTRES
- Jean-Noël RIOS a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI
- Rodolphe RUBIO a donné procuration à William AIRAL
- Christophe TICHET a donné procuration à Guy SCHRAMM

Absents

Laurence EMMANUELLI – Nolwenn GRAU

En début de séance et en application de l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Caroline BRESCHIT a été désignée.

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul FRANC

EXPOSE

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV) introduit l'obligation pour les Communautés de Communes de plus de 20 000 habitants d'adopter un Plan Climat Air Energie Territorial avant le 31 décembre 2018.

Pour accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle obligation pour les intercommunalités de 20 000 à 50 000 habitants, l'ADEME a lancé un Appel à Projets Régional intitulé « Territoires engagés dans une transition énergétique écologique ambitieuse en région Occitanie ». Les objectifs de l'ADEME sont d'accompagner une douzaine de territoires dans la mise en place d'une démarche exemplaire, allant au-delà des objectifs règlementaires et démontrant un engagement fort et innovant du territoire dans la réduction de leur impact sur l'environnement.

Anticipant cette obligation, les élus de la Communauté de Communes de Petite Camargue ont identifié la transition énergétique comme un objectif opérationnel à poursuivre dans le cadre de leur projet de territoire. A cet effet, une chargée de mission a été engagée en partie sur cette mission début janvier 2017.

La Communauté de Communes de Petite Camargue souhaite donc répondre à cet appel à projets régional afin de bénéficier d'un accompagnement technique et financier pour concevoir un Plan Climat Air Energie Territorial ambitieux, innovant et exemplaire. Elle s'engage ainsi à l'élaborer avant le 31 octobre 2018 selon les modalités ci-dessous.

Au sein de la Communauté de Communes de Petite Camargue, pour mener à bien ce projet, l'équipe projet sera composée de :

- Camille SPAETH, chargée de mission développement durable : animatrice de la démarche
- Directeur Général Adjoint
- Service Communication
- Services Techniques
- Bureau d'études sélectionné

En termes de moyens techniques, les moyens mis à disposition du Plan Climat Air Energie Territorial se décomposent ainsi :

<i>En ETP</i>	2017	2018	2019
Moyens Humains Externes	1	1	0
Bureau d'études	1	1	0
Moyens Humains Internes	0.6	0.6	0.6
Animatrice de la démarche	0.6	0.6	0.6
TOTAL		3.8	

En termes de moyens financiers, les besoins de la Communauté de communes de Petite Camargue pour élaborer son Plan Climat Air Energie Territorial se décomposent ainsi :

<i>Budget attribué à la démarche en €</i>	2017	2018	2019
Dépenses externes	25 000 €	25 000 €	Fonction des actions identifiées
Études (Diagnostic + Evaluation Environnementale Stratégique)	20 000 €	5 000 €	Fonction des actions identifiées
Accompagnement dans la concertation avec les acteurs du territoire	5 000 €	20 000 €	Fonction des actions identifiées
Dépenses internes	16 180 €	16 180 €	16 180 €
Animatrice de la démarche (salaire)	15 980 €	15 980 €	15 980 €
Formation (frais déplacement)	200 €	200 €	200 €

La présente délibération et l'information qui s'en suivra déclencheront l'envoi du porter à connaissance des services de l'Etat nécessaires à la bonne conduite de la démarche.

Conformément à l'article R 229-53 du Code de l'Environnement, la Communauté de Communes doit définir les modalités d'élaboration et de concertation pour son Plan Climat. Elle doit ensuite en informer le Préfet, le Préfet de Région, le Président du Conseil Départemental et le Président du Conseil Régional ainsi que les Maires et de nombreux autres acteurs.

La concertation aura lieu à travers plusieurs initiatives tout au long de la démarche :

- Tout d'abord à travers **deux groupes de travail internes**, l'un rassemblant des techniciens de la Communauté de Communes et l'autre rassemblant des techniciens des cinq communes du territoire. Cette concertation se fera également à travers **deux groupes de travail territoriaux** l'un composé de partenaires institutionnels, l'autre de la société civile et des acteurs économiques ;
- Un **Comité Technique** réunira des représentants de tous ces groupes de travail pour assurer la transversalité et la cohérence des propositions des groupes de travail ;
- Un **Comité de Pilotage** regroupant les élus concernés de la Communauté de Communes et de nombreux acteurs institutionnels, notamment ceux mentionnés à l'article R229-53 aura pour mission de valider les propositions du comité technique ;
- Enfin le **Conseil de Communauté** approuvera les travaux du PCAET au cours des différentes étapes sur la base des travaux validés en COPIL.

L'élaboration du plan climat se déroulera en cinq phases :

- Sensibilisation des acteurs locaux, premier état des lieux et lancement de la démarche **[jusqu'en septembre 2017]** ;
- Réalisation du diagnostic territorial « climat, air, énergie » et de l'évaluation environnementale stratégique en concertation avec les groupes de travail internes et territoriaux **[septembre 2017 - décembre 2017]** ;
- Etablissement d'une stratégie territoriale en concertation avec les groupes de travail internes et territoriaux **[janvier - février 2018]** ;
- Structuration et élaboration d'un plan d'actions en concertation avec les groupes de travail internes et territoriaux **[mars - septembre 2018]** ;
- Conception et mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation des actions du PCAET **[mars - septembre 2018]**.

Ainsi, le Plan Climat Air Energie Territorial devra être élaboré fin septembre 2018.

PROPOSITION

Vu le Code de l'Environnement, en particulier l'article R 229-53,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte notamment son article 190,

Vu le décret N°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu le décret N°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 19/04/2017,

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

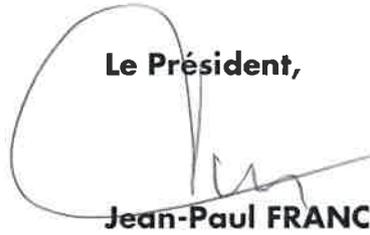
- de VALIDER la candidature de la Communauté de Communes de Petite Camargue à l'Appel à Projet Régional de l'ADEME intitulé « Territoires engagés dans une transition énergétique écologique ambitieuse en région Occitanie » ;
- de DESIGNER Monsieur Alain DUPONT, élu référent au Plan Climat Air Energie Territorial ;
- de VALIDER les moyens techniques et financiers identifiés pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- d'ADOPTER le principe des modalités d'élaboration et de concertation ;
- d'AUTORISER le Président à engager dans le cadre des démarches afférentes à signer l'ensemble des pièces correspondantes.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du rapporteur.


Le Président,
Jean-Paul FRANC



Acte exécutoire, en vertu de :

- son dépôt en Préfecture le
- sa publication le

*En vertu du Décret n° 83-1205, le présent acte peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
dans un délai de 2 mois à compter du*

Le Directeur Général des Services, Philippe MAUGY